PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 02/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

THERMAL PRODUCTS FRANCE

Rue du Lieutenant G Lalanne
60640 GUISCARD

Références : IC-R/0373/22-NEC
Code AIOT : 0005101230

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement THERMAL PRODUCTS FRANCE implanté (ex NOBEL PLASTICS) rue du Lieutenant G Lalanne 60640 GUISCARD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Face à une situation de sécheresse exceptionnelle, Madame la Préfète de l'Oise a décidé de placer en situation de crise sécheresse les bassins versants de la Bresle et de la Divette-Verse. Ces bassins avaient déjà été placés en situation d'alerte renforcée par arrêté du 21 juillet 2022.

Un arrêté préfectoral a donc été signé le 12 août 2022 afin de réglementer les usages de l'eau en vue de la préservation de cette ressource.

En tant qu'exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situé dans une des communes de ces bassins versants (dont la liste est annexée à l'arrêté – en l'occurrence la commune de Guiscard appartenant au bassin versant de la Divette-Verse), l'exploitant est concerné par cet arrêté, et en particulier l'article 4 rendant applicable les mesures de l'arrêté cadre sécheresse du département de l'Oise du 29 juillet 2022, qui dispose : " Les mesures applicables à l'ensemble et à chaque usager sont précisées dans l'annexe 6 de l'arrêté cadre sécheresse départemental signé le 29 juillet 2022 et publié au recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de l'Oise du 29 juillet 2022."

Par ailleurs, l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse du 29 juillet 2022 prévoit qu' "à titre exceptionnel et essentiellement à partir du niveau de crise, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers, la Préfète peut prendre des mesures d'adaptation des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau s'appliquant à son usage dans le respect

des orientations du présent. La décision est alors notifiée à l'intéressé. La demande d'adaptation des mesures de restriction est adressée à la Direction départementale des territoires et doit justifier des conséquences des restrictions en cours sur l'usage concerné. La demande s'accompagne a minima de l'explicitation de l'usage concerné, la ressource utilisée, une estimation du volume nécessaire ainsi que les dates et heures de prélèvement en jeu.

La demande ne sera recevable que si elle n'engage que des volumes limités et pour une durée déterminée".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THERMAL PRODUCTS FRANCE
- (ex NOBEL PLASTICS) rue du Lieutenant G Lalanne 60640 GUISCARD
- Code AIOT : 0005101230
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : non

La société THERMAL PRODUCT – DANA (ex. NOBEL PLASTICS) exploite des installations de fabrication de systèmes de refroidissement pour véhicules. Le site occupe une superficie de 6500 m^2 incluant les bureaux.
Il est exercé sur le site des activités de traitement de surface et de travail des métaux avec, entre autres, des machines de placage d'aluminium.
Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 29/07/2022, Annexe 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 12/08/2022 concernant les restrictions d'usage de l'eau pour le bassin versant de la Divette-Verse, la société THERMAL PRODUCTS France a sollicité par mail du 19/08/2022 une dérogation pour pouvoir continuer à utiliser de l'eau en provenance du réseau public pour ses besoins en production, pour son site sis rue du Lieutenant Lalanne 60640 GUISCARD.
La demande porte sur un volume mensuel de 90 m^3 destiné à l'alimentation de la ligne de traitement de surface.

Cette requête a été acceptée par la DDT de l'Oise le 24/08/2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2022, Annexe 6
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures générales : Les entreprises sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Des solutions alternatives visant à réduire les prélèvements en eau telles que la récupération et la réutilisation des eaux seront à privilégier.

Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire.
Dans le respect des contraintes de sécurité des installations, réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eau résiduaires sur le milieu naturel.

En cas de rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soient limités. Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En crise : à défaut et, sauf dérogation spécifique accordée par le préfet/la préfète dans les conditions de l'article 6, les ICPE limitent leurs prélèvements à la mise en sécurité des installations et aux prélèvements intégralement restitués aux cours d'eau dans le respect du débit réservé au cours d'eau.

Mesures sur les rejets : sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé. En cas de rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soient limités. Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE.

Constats :

Les usages de l'eau sur le site sont les suivants :

- Eaux domestiques et sanitaires :
* les eaux sont prélevées sur le réseau public d'eau communal ;
* elles sont collectées dans le réseau communal situé rue de l'Equipée puis envoyées vers la station d'épuration de Guiscard.
* volume : 50 m^3 par mois.

- Eaux industrielles :
* les eaux sont prélevées dans le réseau public d'eau communal. Elles alimentent les installations suivantes : cuves des bains de traitement de surface, cuve de test d'étanchéité sous eau, cuve de test de corrosion et cuve de la machine de lavage ;
* les cuves du test d'étanchéité et de la machine de lavage sont en circuit fermé et alimentées très ponctuellement en cas d'évaporation ;
* les eaux des cuves du traitement de surface et du test de corrosion sont pompées pour être éliminées par un prestataire spécialisé.
* volume : 90 m^3 par mois.

- Eaux incendie, essai des RIA et moteur sprinkler :
* les eaux sont prélevées sur le réseau public d'eau communal ;
* elles sont renvoyées dans les sources du réseau sprinkler ;
* volume : 10 m^3 par mois.

L'arrêt en alimentation d'eau du site entraînerait l'arrêt de la ligne de traitement de surface. Cette ligne traite l'aluminium utilisé dans tous les produits fabriqués. Par conséquent, l'arrêt de l'usine entraînerait des arrêts de chaîne de constructeurs automobiles.

Par courrier du 19 août 2022, la société Thermal Products France a donc sollicité une dérogation au titre de l'article 6.3 de l'arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse, pour les eaux industrielles et pour un volume de 90 m^3 par mois, servant à

l'alimentation de la ligne de traitement de surface étant réalisée ponctuellement, selon une périodicité de 3 semaines environ.

Par mail du 24 août 2022, le Service Eau, Environnement et Forêt de la DDT a indiqué que la demande était acceptée : "*Nous accusons réception de votre demande de dérogation aux restrictions d'usage de l'eau en cours sur votre secteur, conformément aux dispositions prévues à l'article 6.3 de l'arrêté cadre sécheresse du 29 juillet 2022, pour 90m3 par mois.*
En préambule de réponse à cette demande, nous vous rappelons que l'arrêté cadre sécheresse du 29 juillet 2022 et les arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau actuellement en vigueur visent à optimiser l'organisation de la gestion de la crise et gérer les situations de pénurie d'eau en assurant, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont/aval des bassins versants.
Après échange avec l'UD DREAL, nous allons transmettre à la signature de la préfecture une décision favorable pour vous permettre de poursuivre votre activité. Dans l'attente de la décision formelle, vous pouvez maintenir le niveau de consommation d'eau déclaré.
Nous vous remercions par avance de bien vouloir, pour compléter votre dossier, nous préciser les mesures déjà prises ou qui pourront être prises en complément pour limiter cette consommation d'eau".

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ ~~Information sensible (1)~~
- ☐ Secret industriel
- ☐ ~~Autres : préciser~~

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2022, article Annexe 6

Information confidentielle :

L'arrêt de l'usine entraînerait des arrêts des chaînes des constructeurs automobiles suivants : Jaguar, Renault, Stellantis (ex PSA), BMW, Daimler, Ford et Wolkswagen-Audi.